

Question écrite au Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur sur « L'e-commerce en Belgique. » 01/06/2016

La presse a récemment fait état de la situation inquiétante en ce qui concerne l'e-commerce en Belgique. La concurrence des sites étrangers serait à ce point féroce qu'elle ferait perdre 10.000 emplois et près de trois milliards d'euros au secteur. Bien que le commerce en ligne poursuive sa progression, représentant aujourd'hui 7,7 % du chiffre d'affaires du commerce, ce taux est relativement faible par rapport à d'autres pays européens selon Comeos. De nombreux centres logistiques fleurissent à nos frontières où les coûts de livraison sont plus faibles également. 1. Quelles sont les prévisions pour le secteur de l'e-commerce en 2016? Notamment à l'égard de la politique européenne désireuse de créer un vaste marché unique numérique. 2. Quelles mesures comptez-vous prendre afin de rencontrer les attentes du secteur, en matière de coût de livraison notamment? 3. Quel a été le poids, selon les secteurs, de l'e-commerce en 2015 en Belgique? Quelle en est l'évolution sur les dernières années?

Réponse du Ministre :

1. Pour répondre à votre première question, je ne dispose pas de statistiques ou de chiffres officiels. Ainsi, je me base sur le rapport European B2C Ecommerce Report 2016 de l'Ecommerce Foundation (https://www.ecommercewiki.org/Prot:European_B2C_E-commerce_Report_2016.pdf) et sur le rapport E-commerce Belgium 2016 de Comeos (<http://www.comeos.be/menu.asp?id=13540Ing=frniveau1=0>). Selon le premier rapport, le chiffre d'affaire du commerce électronique B2C était de 8,2 milliards d'euros en 2015 et il croîtra à 9,6 milliards d'euros en 2016. Suivant Comeos, 64 % de la population belge fera cette année-ci des achats en ligne (via site web ou App), un pourcentage identique à celui de 2015. 2. En ce qui concerne les frais de livraison, la Commission européenne a, dans le cadre du Digital Single Market, lancé fin mai une proposition de Règlement relatif aux services de livraison transfrontière de colis. L'objectif poursuivi par ce règlement est de rendre la livraison transfrontière de colis plus abordable et plus efficace, notamment en augmentant la transparence des prix et la surveillance du marché par les régulateurs nationaux. En outre, je veux également souligner les progrès qui ont déjà été réalisés en matière de flexibilité du travail. L'arrêté royal du 13 mars 2016 autorise le travail de nuit pour l'exécution des activités liées au commerce électronique dans les entreprises relevant de quatre commissions paritaires. Chaque commission paritaire a conclu une convention collective de travail sectorielle dans laquelle est encadrée la procédure légale pour l'introduction d'un régime de travail impliquant des prestations de nuit. 3. Les enquêtes de la Direction générale "Statistique - Statistics Belgium" auprès d'entreprises (à partir de cinq personnes) établies en Belgique, donnent l'image suivante de la quote-part de l'e-commerce dans plusieurs secteurs (en %) : Les chiffres précités se rapportent aux ventes via site web ou App.